



publics de Sens

Règlement du Service de Restauration et d'Hébergement - SRH

2019-2020 MAJ JUIN 2019

Les lycées publics de Sens mettent à la disposition des élèves un service annexe de restauration et d'hébergement (SRH) qui fonctionne tous les jours ouvrables de la période scolaire, du lundi matin au vendredi midi.

De même que le professeur a autorité dans sa salle de classe, le chef de cuisine et le CPE ont autorité dans le restaurant scolaire et décident des conditions d'entrée et de sortie.

I. PRESTATIONS ET TARIFS

Tout élève/étudiant peut s'inscrire aux services de restauration et d'hébergement soit en qualité d'interne, soit en qualité de demi-pensionnaire.

Inscription à l'année, la facturation est trimestrielle. L'année de restauration comporte trois trimestres :

- 1^{er} trimestre : du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus.
- 2^{ème} trimestre : du lundi 6 janvier 2020 au jeudi 30 avril 2020 inclus.
- 3^{ème} trimestre : du vendredi 1^{er} mai 2020 au vendredi 3 juillet 2020 inclus.

I.1. PRESTATIONS

L'inscription initiale au service de restauration et d'hébergement est conditionnée par le versement de la somme de 60€ uniquement dans le cas où la famille choisit d'inscrire son enfant au repas au tickets. Cette somme sera déduite de la première facture pour les élèves au forfait ou servira à alimenter la carte pour les élèves/étudiants optant pour les repas au ticket.

I.1.1. Internat

Ce service de prestations fonctionne au forfait.

Il comprend l'hébergement et les repas : petits déjeuners, déjeuners et dîners pris du lundi matin au vendredi midi.

I.1.2. Demi-pension

Le service de restauration fonctionne selon deux systèmes :

- Repas au forfait ;
- Repas au ticket.

I.1.2.1. Repas au forfait

Deux forfaits sont possibles :

- Forfait Demi-pensionnaire 5 jours ; les déjeuners sont pris du lundi au vendredi
- Forfait Demi-pensionnaire 4 jours fixes ; les déjeuners sont pris le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les tarifs forfaitaires sont valables pour une année civile.

Le caractère forfaitaire du régime en vigueur repose sur la présence régulière des élèves/étudiants et ne prend donc pas en compte la réalité des repas effectivement consommés. Il est basé sur :

- 180 jours par an pour les forfaits Internat et Demi-pension 5 jours: 68 jours au 2^{ème} trimestre (janvier mars 2019), 33 jours au 3^{ème} trimestre (mai juin 2019) et 79 jours au 1^{er} trimestre (septembre décembre 2019).
- 144 jours par an pour le forfait Demi-pension 4 jours fixes: 55 jours au 2^{ème} trimestre (janvier mars 2019), 26 jours au 3^{ème} trimestre (mai juin 2019) et 63 jours au 1^{er} trimestre (septembre décembre 2019).

I.1.2.2. Repas au ticket

Les déjeuners sont pris en libre accès après réservation.

La réservation ne peut s'effectuer que si la carte est créditrice d'au moins le montant d'un repas, soit 4,40€. La réservation doit s'effectuer au plus tard avant 9h le jour du repas. Elle peut se faire :

- En ligne via le site du lycée (rubrique turbo self)
- Par le biais de l'application mobile téléchargeable sur le site www.turboself.com
- Par le biais des bornes prévues à cet effet et situées notamment :
 - au rez-de-chaussée du bâtiment 1,
 - au Pôle Vie Scolaire, bâtiment 12,
 - à l'entrée du bâtiment 17,
 - à l'entrée du bâtiment 2.

Tout repas réservé est dû.

I.2. TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté.

Les tarifs 2020 sont définis par le Conseil Régional de Bourgogne – Franche Comté et applicables au 1^{er} janvier 2020 et seront communiqués aux familles sur le site internet du lycée.

	Tarifs année 2019	Janv./avril 2019	mai/juin 2019	Sept./déc. 2019	rappel Sept./déc. 2018
Forfait DP 5 jours (DP5)	585 € (180 x 3,25)	221 €	Passage au ticket obligatoire	257 €	257 €
Forfait DP 4 jours (DP4)	498 € (144 x 3,46)	191 €	Passage au ticket obligatoire	218 €	218 €
Forfait interne externé	1315€ (180 x 7,31)	497 €	240 €	578 €	578 €
Forfait interne	1 550,55 € (180 x 8,61)	586 €	282,55 €	682 €	674 €
Repas au ticket	4,40 € (payables par avance et par lot de 10 tickets soit 44€)				4,40 €

NB : Compte tenu du faible nombre jours de fonctionnement les familles seront inscrites d'office au régime ticket pour le trimestre mai juin 2020 sauf demande expresse de maintien au forfait dument motivée selon calendrier prévu au point III

II. ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès au restaurant scolaire est réservé :

- aux élèves/étudiants internes
- aux DP 5 et DP 4
- aux élèves/étudiants ayant réservé leur repas selon les modalités indiquées au paragraphe I.1.2.2.

L'accès au restaurant scolaire est subordonné à l'utilisation d'une carte de lycéen (cf. RI partie commune II.1)

L'élève/étudiant ayant oublié sa carte, doit se rendre à l'une des 2 bornes de réservation située en face du pôle vie scolaire (bâtiment 12) ou au rez-de-chaussée du bâtiment administration (bâtiment 1) qui permettent d'éditer une carte à usage unique qui lui permet d'accéder au restaurant scolaire.

Pour permettre un accès plus fluide au restaurant scolaire et le respect des horaires de cours, chaque élève/étudiant doit respecter ses créneaux de passage, se déplacer dans le calme, et respecter ses camarades et le personnel.

III. CHANGEMENT DE QUALITE

Pour des raisons liées à des contraintes d'emploi du temps, aucun changement de qualité ne sera possible avant le 1^{er} octobre 2019.

Les élèves/étudiants qui ne se sont pas inscrits à la demi-pension lors de leur inscription pourront cependant déjeuner au ticket.

Toute demande de changement de qualité doit être faite pendant les périodes suivantes :

- Pour le trimestre 1 du lundi 23 au vendredi 27 septembre, pour un changement effectif au 1 octobre 2019
- Pour le trimestre 2, du lundi 16 au vendredi 20 décembre, pour un changement effectif au 6 janvier 2020
- Pour le trimestre 3, du lundi 20 au vendredi 24 avril pour un changement effectif au 1er mai 2020

Toute demande de changement de qualité s'effectue :

- uniquement par courriel à l'adresse suivante : gest.0891200w@ac-dijon.fr
- selon le modèle suivant :

Nom et prénom des parents :
Adresse :

Date :

Nom et prénom de l'élève
Classe :

Monsieur,

Je souhaite que mon enfant change de qualité selon le tableau ci-dessous :

Qualité actuelle*	Nouvelle qualité*	A compter du *
Forfait Interne	Forfait Interne	1er octobre 2019
Forfait DP 5 jours	Forfait DP 5 jours	6 janvier 2020
Forfait DP 4 jours	Forfait DP 4 jours	1er mai 2020
Repas à l'unité	Repas à l'unité	

* Cocher la case correspondante

Un accusé de réception est alors retourné par courriel.

Après les dates de changement de qualité, tout trimestre commencé est dû.

IV. PAIEMENT

IV.1. REMISES D'ORDRE

La réduction des frais d'internat ou de demi-pension est une remise d'ordre, qui est accordée :

- de plein droit en cas de renvoi par mesure disciplinaire ou de changement d'établissement ;
- automatiquement en fin d'année scolaire suite aux dates d'arrêt des cours décidées par le Conseil d'Administration ;
- uniquement après demande des responsables légaux transmise par courriel adressé à gest.0891200w@ac-dijon.fr dans les 15 jours suivants la survenance de l'évènement en cas:
 - d'absence pour stage en entreprise ; il faut alors transmettre la fiche de stage ;
 - d'absence pour maladie de 5 jours consécutifs minimum justifiée par un certificat médical ;
 - de voyage scolaire en période scolaire.

Depuis 2016, il n'y a plus de remises de principe pour les familles de 3 enfants et plus (suppression par décret).

IV.2. PAIEMENTS

IV.2.1. Internats et forfaits DP4 et DP5

Le paiement est à effectuer dès réception de l'« avis aux familles » soit :

- par un chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « Lycée C. et R. JANOT » ;
- en espèces contre remise d'une quittance à l'intendance (bâtiment 1) ;
- en paiement en ligne selon modalités figurant sur le site internet du lycée ;
- par carte bancaire via le terminal annexé à la borne située au rez-de-chaussée du bâtiment 1.

IV.2.2. Repas au ticket

Le paiement est à effectuer lors de la recharge de la carte, soit :

- en ligne selon modalités figurant sur le site internet du lycée ;
- par carte bancaire sur le terminal de la borne de réservation située au bâtiment 1 ;
- par un chèque de 44 € (soit 10 repas au tarif 2019) à l'ordre de « Lycée C. et R. JANOT », déposé à l'intendance ou envoyé par courrier à : Intendance des Lycées publics de Sens, 1, Place Lech Walesa, B.P.803, 89094 SENS Cedex ;
- en espèces contre remise d'une quittance à l'intendance.

IV.3. INCIDENTS DE PAIEMENT

En cas de difficultés de paiement, il faut

- contacter le service intendance (diverses possibilités de règlement sont possibles comme la mensualisation des paiements) ;
- et solliciter les assistantes sociales du lycée qui sont à la disposition des familles pour établir avec elles, les modalités d'attribution d'aides financières (ligne directe : 03 86 65 10 57).

Faute de règlement amiable, une relance sera adressée à la famille en défaut de paiement, puis la dette sera mise à l'huissier au plus tard dans les deux mois de l'envoi de « l'avis aux familles ».

Les textes en vigueur autorisent l'exclusion du service d'hébergement pour les élèves dont les familles n'ont pas acquitté les frais d'hébergement.

En tout état de cause, une famille qui n'aurait pas réglé ses factures à la fin de l'année scolaire, ne pourra accéder à la demi-pension l'année suivante qu'au ticket.

Vu et pris connaissance

A Sens, le ___ / ___ / 201..

Signature de l'élève/étudiant

Signature des responsables légaux